

**ARRÊTÉ n° DG 2023-117**

**Fixant les listes des candidats aux élections pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu les candidatures reçues durant la période de déclaration des candidatures entre le 11 septembre 2023 et le 21 septembre 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les listes des candidats pour les scrutins relatifs aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris sont annexées au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les professions de foi des candidats sont consultables uniquement en ligne, sur la plateforme de vote électronique. Les modalités d'accès à la plateforme de vote électronique sont indiquées dans le courrier de transmission des identifiants personnels adressé à chaque électeur.

**Article 3 :**

Le directeur des affaires médicales de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 septembre 2023

Le Directeur général  
*Par délégation, le Directeur des affaires médicales*  
**Emmanuel Raison**

